



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N° JU202665
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui donne au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°2026-3 et 2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de neuf adjoint.e.s au Maire et délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration de la ville rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoint.e.s au Maire et des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine de la délégation

Madame Leïla PAROU, conseillère municipale, est déléguée sous le contrôle de Monsieur le Maire pour assurer les fonctions relatives à :

Relations intergénérationnelles et Autonomie.

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

La délégation ainsi accordée à Madame Leïla PAROU implique :

- D'assurer le suivi de tous les dossiers correspondant aux domaines de délégation mentionnés à l'article 1 en liaison avec les services concernés et le Directeur Général des Services de la ville, et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- De proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations du conseil municipal,
- De signer les actes correspondant à sa délégation.

ARTICLE 3 : Etendue et limite de la délégation de fonction

La conseillère municipale doit :

- Exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens pour mettre en œuvre ses décisions,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de ses actions au Maire, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- Informer immédiatement le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 : Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Leïla PAROU, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant, est donnée à Madame DESNOUES, 1^{ère} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Monsieur THIBAUDAT, 2^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame LE BIHAN, 3^{ème} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Monsieur HUBERT, 4^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame BELLIZIO, 5^{ème} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Monsieur GBEDAHOU, 6^{ème} adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame HAMEAU, 7^{ème} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Monsieur PAOLI, 8^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame BUREAU, 9^{ème} adjointe au Maire.

ARTICLE 5 : Application

Le présent arrêté s'applique à compter de la date exécutoire du présent arrêté, après notification à l'intéressée et publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Inscrit dans le registre des arrêtés municipaux,
- Publié électroniquement sur le site de la collectivité,
- Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité ainsi qu'à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 30 mars 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 31/03/2026
- Signature : 

